

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREGUIDEL**

N° 26-09-08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026 à vingt heures 20 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Valérie HELARY Maire, Bernard HELARY, Michel LE VOGUER, Catherine HANOT, Frédéric HERVIOU, Pierre MICHEL, Mélina BOURSE, Mathilde LE TIRANT, Virginie CLERC, Maxime BALLOUARD, Matthieu LAFFITTE, Virginie LACHIVER, Katell ROBIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Céline LE FORESTIER

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Romain MORIN

A DONNE POUVOIR : Céline LE FORESTIER à Valérie HÉLARY

Secrétaire de séance : Mélina BOURSE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres votants :	14
Nombre de membres absents :	2
Nombre de membres exclus :	0

26-09-08 / Transport scolaire : tarifs 2026-2027

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les tarifs de transport scolaire vers les écoles de Lanvollon pour l'année scolaire 2026/2027.

Elle rappelle que, l'encaissement de la participation des familles d'élèves transportés est à la charge de la commune. I

Elle rappelle également que depuis le 1^{er} septembre 2017, c'est la région qui a repris la compétence transport.

Pour les élèves ouvrant droit à subvention (âgés de 3 ans et +), la participation des familles est plafonnée au montant fixé chaque année par la région :

- celui-ci est de 130 € par élève

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

1) De fixer le prix de transport scolaire à 130 € pour la durée de l'année scolaire 2026/2027

2) Pour les deux premiers enfants d'une famille empruntant quotidiennement le service :

- 1 ^{er} trimestre :	50.00 €
- 2 ^{ème} trimestre :	40.00 €
- 3 ^{ème} trimestre :	40.00 €

3) Pour le 3^{ème} enfant et pour les élèves justifiant d'une absence égale ou supérieure à 10 semaines pour raisons médicales, abandon de scolarité, changement de domicile :

- 1 ^{er} trimestre :	25.00 €
- 2 ^{ème} trimestre :	12.50 €

- 3^{ème} trimestre : 12.50 €

4) D'accorder la gratuité à partir du 4^{ème} enfant.

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à unanimité

DECIDE de fixer les tarifs du transport scolaire de l'année 2026-2027, soit du mardi 1^{er} septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027 comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

LE MAIRE,
Valérie HÉLARY

